

Le registre de troupeau.

Un article de Philippe Vandiest -Ficow

Le projet d'arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, caprins et cervidés stipule aux éleveurs leur obligation de tenir un registre de troupeau, sur papier ou sur support informatique.

L'éleveur doit notamment y mentionner l'identité Sanitel des animaux présents dans son élevage, leur origine ainsi que leur destination lorsqu'ils quittent l'exploitation.

Les informations doivent être conservées par le responsable pendant 5 ans minimum et doivent pouvoir être présentées à toute demande de l'autorité de contrôle compétente.

Un modèle de registre de troupeau figure dans le projet d'arrêté royal. Il comprend 4 parties :

1. un recueil de données administratives (R1);
2. un inventaire des animaux identifiés en date du 15 décembre (R2);
3. un registre des animaux (R3);
4. un registre des jeunes animaux de boucheries (R4).

Ce modèle devra être respecté. Si le registre est informatisé, le projet d'arrêté royal définit les 3 conditions auxquelles il doit satisfaire :

1. les données enregistrées sont au moins celles qui figurent dans le modèle ;
2. les données doivent être accessibles et pouvoir être consultées à tout moment dans l'entité géographique, ce qui signifie pouvoir être lues ou imprimées ;
3. une copie du registre, électronique ou sur papier, doit pouvoir être présentée à tout moment. La copie sur papier doit être conforme au modèle.

Avant de présenter le registre de troupeau tel que défini dans le projet d'arrêté royal, il convient de préciser quelques éléments très importants :

1. **la notion de registre de troupeau fait appel à des notions de boucles (boucles pour agneaux de boucherie et boucles pour autres types d'animaux (double bouclage)) qui, d'une part n'ont pas encore été officialisées dans leur présentation et d'autre part ne sont pas encore disponibles ;**
2. **les animaux nés avant le 10 juillet 2005 restent et resteront identifiés selon l'ancien système. Il ne faudra donc pas adapter leur identification au nouveau règlement et s'ils perdent leur boucle ils pourront être réidentifiés avec les anciennes boucles Sanitel, comme par le passé. Ces boucles seront donc toujours disponibles aux sièges de l'ARSIA . Tant que l'arrêté royal n'est pas officiel, ces boucles restent aussi valables pour les animaux qui devront satisfaire au nouveau règlement, en l'occurrence les agneaux nés après le 9 juillet et les animaux à exporter (même ceux nés avant le 10 juillet 2005) ;**
3. **jusqu'à ce jour, l'éleveur ne payait que les boucles. Une redevance par troupeau va voir le jour avec le nouvel arrêté royal. Son montant n'a pas encore été discuté ;**
4. **d'autres renseignements que ceux demandés au niveau fédéral pourront être sollicités par les régions, notamment lors du recensement du 15 décembre. Les demandes pouvant être spécifiques selon les régions, les textes ne seront pas repris dans l'arrêté royal.**

Comment tenir le registre correctement ?

- Il convient de tenir un registre R3 et R4 par espèce animale.
- Il faut noter sur chaque page des registres R3 et R4 le numéro Sanitel du troupeau et le numéro de la page.
- L'inscription dans le registre s'effectue chronologiquement, sans laisser de lignes non remplies et sans rature. En cas d'erreur, il convient de barrer toute la ligne et d'en recommencer une nouvelle au niveau de laquelle on fait référence à la ligne raturée.
- L'inscription doit se faire dans les 3 jours de l'évènement (bouclage, mort, départ, ...).

Le registre des animaux (R3).

Chaque petit ruminant, à l'exception des jeunes animaux de boucherie identifiés avec des boucles troupeau, est inscrit dans ce registre. Cette inscription s'effectue soit au moment de l'apposition de la boucle, soit au moment de l'achat.

- On utilise une ligne par animal.
- Identification : noter le numéro de marque auriculaire.
- Remarque : noter, selon le cas, soit la date et le numéro de la boucle troupeau apposée, soit uniquement la date si rebouclage avec un même n° de boucle (obligatoire pour ovins et caprins), soit la date et le nouveau n° de boucle (permis seulement pour les cervidés).
- Entrées : noter la date, le code IN et l'origine.
- Sorties : noter la date, le code OUT et la destination.

(1) Numéro de marque auriculaire : code pays + 9 chiffres

(2) Remarque : (lors de perte ou de boucle devenue illisible)

- **Moutons et chèvres :**

- En cas d'apposition de la boucle commandée immédiatement après sa réception : noter la date de l'apposition (B).
- En cas d'apposition différée : vous apposez provisoirement une marque de troupeau. Noter la date (jour/mois/année) de l'apposition de la boucle troupeau ainsi que son numéro (A). Lors de la pose de la boucle de marquage, noter la date (B).
- **Cervidés :**
 - En cas de perte ou boucle devenu illisible, l'animal est complètement réidentifié à l'aide d'une nouvelle paire de marques prélevée dans le stock présent au sein du troupeau.
 - La date de l'apposition (jour/mois/année), ainsi que le numéro sont indiqués dans le registre (B).

(3) Date in :

- pour les animaux nés au sein du troupeau : mois/année de l'apposition de la boucle
- toute autre situation : jour/mois/année

(4) CODE IN : indiquer un des codes ci-après :

- **N** = premier bouclage d'animaux nés dans le troupeau
- **A** = achat
- **I** = importation
- **TI** = transfert interne de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie animaux d'élevage

(5) ORIGINE : à ne compléter que pour les codes A, I et TI

- code A = numéro du document de mouvement
- code I :
 - en provenance d'un pays CEE = numéro de certificat
 - en provenance d'un pays tiers = numéro de certificat + mention du numéro de boucle du pays d'origine
- code TI = numéro de suite de la boucle troupeau

(6) Date out : jour/mois/année

(7) Code out : indiquer un des codes ci-après :

- **D** = départ normal (vente normale)
- **VP** = vente particulier * (dans ce cas, il ne faut pas établir de document de circulation)
- **M** = mort (date out = date de mort)
- **E** = exportation

(8) Destination : à ne remplir que pour les codes D et E

- code D = numéro de document de circulation
- code E = numéro de certificat

*** Vente aux particuliers.**

Ceci est une vente à une personne:

- de maximum 2 animaux à un même moment ;
- qui déclare n'avoir pas de troupeau à son nom;
- qui achète l'animal pour l'abattre en vue de sa consommation personnelle;
- qui transporte l'animal au moyen de son moyen de transport personnel.

Le registre des jeunes animaux de boucherie (R4).

Les jeunes animaux de boucherie sont notés dans ce registre. On entend par jeunes animaux de boucherie, les animaux nés dans l'exploitation, identifiés avec des boucles troupeaux et qui, avant l'âge de 12 mois, seront transférés directement de l'exploitation vers un abattoir situé en Belgique.

- Entrées : noter le numéro de marque auriculaire; au cas où les numéros se suivent, on peut n'utiliser qu'une seule ligne pour plusieurs animaux (numéro de suite de à...), le nombre, la date et le code in.
- Sorties : noter le nombre d'animaux sortant, la date, le code out et la destination.
- Remarquage : noter en entrées la nouvelle marque auriculaire de troupeau, la date et le code de remarquage.

(1) Numéro de marque auriculaire : mention du numéro de suite- au cas où les numéros se suivent : numéro de...à.....

(2) Date in :

- en cas de 1er bouclage : mois/année de bouclage
- en cas de remarquage : jour/mois/année

(3) Code in : mentionner un des codes ci-après :

- N = 1er bouclage des nouveaux nés
- R = remarquage

(4) Date out : jour/mois/année

(5) code out : mentionner un des codes ci-après :

- D = vente (départ) vers l'abattoir
- M = mort (date out = date de mort)
- TI = transfert interne de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie animaux d'élevage

(6) Destination : à ne compléter qu'en cas de code D et TI :

- en cas de code D : numéro de document de circulation
- en cas de code TI : mention du numéro de la nouvelle marque officielle

R1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Date :

TROUPEAU

N° : XXX-XXXXX

ADRESSE DU TROUPEAU

Rue + numéro

Code postal + commune

Entité

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES

coordonnées X:

coordonnées Y:

Langue: FR / NL / DE

ACTIVITE DU TROUPEAU

Espèces pour lesquelles le troupeau est actif :

Type et race des espèces mentionnées :

	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
TYPE¹			
viande			
lait			
RACE²			

1. Cocher ce qui est d'application par espèce animale : lait = production laitière // viande = production de viande. Au cas où, au sein d'une espèce, on a des animaux laitiers et des animaux à viande, on coche lait.

2. Au cas où plusieurs races sont détenues, il convient de donner un code à chaque race (obligatoire à partir du 01/01/2008).

RESPONSABLE

Nom du responsable :

Rue + numéro :

Code postal + commune :

Entité :

Tel. :

Fax. :

GSM :

e-mail :

Sexe :

date de naissance :

compte bancaire :

numéro de TVA :

R2 : INVENTAIRE AU 15 DECEMBRE

N° de troupeau :

INVENTAIRE 15 décembre 2005	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			
INVENTAIRE 15 décembre 2006	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			
INVENTAIRE 15 décembre 2007	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			
INVENTAIRE 15 décembre 2008	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			
INVENTAIRE 15 décembre 2009	MOUTONS	CHEVRES	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

R3 : REGISTRE DES ANIMAUX

N° de troupeau :

Animaux concernés : MOUTONS CHEVRES CERVIDES

Page n° :

IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE ¹	A REMARQUAGE ² B	DATE (IN) ³	CODE IN ⁴	ORIGINE ⁵	DATE (OUT) ⁶	CODE OUT ⁷	DESTINATION ⁸
1 / / / /						
2 / / / /						
3 / / / /						
4 / / / /						
5 / / / /						
6 / / / /						
7 / / / /						
8 / / / /						
9 / / / /						
10 / / / /						
11 / / / /						

R4 : REGISTRE DES JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE (uniquement en cas d'usage des boucles troupeau)

N° de troupeau :

Animaux concernés : MOUTONS CHEVRES CERVIDES

Page n° :

ENTREES					
	NUMERO(S) MARQUE(S) AURICULAIRE(S) ¹	DE	NOMBRE	DATE IN ²	CODE IN ³
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

SORTIES				
	NOMBRE	DATE OUT ⁴	CODE OUT ⁵	DESTINATION ⁶
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				